

HLD ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 400 euros
Siège social : 36 rue Edouard Trabies
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
482 440 567 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société HLD ENVIRONNEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite aux associés par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Loic DENIE,
titulaire de 3 900 actions en pleine propriété
titulaire de 2 200 actions en usufruit,

- Madame Jessica DENIE, titulaire de 1 100 actions en nue-propriété,

- Monsieur Mickaël DENIE, titulaire de 1 100 actions en nue-propriété,

Total des actions des associés présents : 6 100 actions sur les 6 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loic DENIE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Jessica DENIE est désignée comme secrétaire.

Etant précisé que s'agissant des actions démembrées, le droit de vote appartient à l'usufruitier, néanmoins les nus-propriétaires sont convoqués et participent à toutes les Assemblées Générales avec seulement une voix consultative.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 14 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et par conséquent, décide de modifier le paragraphe dénommé « Pouvoirs du Directeur Général » de l'article 14 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 14 – DIRECTEUR GENERAL (nouveau texte)

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que s'agissant d'actions démembrées le droit de vote appartient à l'usufruitier.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée et ce, **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

**Madame Maryline, Bernadette PASQUIER (épouse DENIE)
Née le 28 novembre 1962 à LANGRES,
De nationalité française,
Demeurant 36 rue Edouard Travies, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.**

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Maryline DENIE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Maryline DENIE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que s'agissant d'actions démembrées le droit de vote appartient à l'usufruitier.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que s'agissant d'actions démembrées le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Loïc DENIE

Signé par Loïc DENIE
Le 23 déc. 2025

Signed with doc_P18
Universign tx_DW5z2e9JvVYB

Maryline DENIE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

Signé par Maryline DENIE
Le 23 déc. 2025

Signed with doc_P18
Universign tx_DW5z2e9JvVYB

Jessica DENIE

Signé par Jessica DENIE
Le 27 déc. 2025

Signed with doc_P18
Universign tx_DW5z2e9JvVYB

Mickaël DENIE

Signé par Mickaël DENIE
Le 27 déc. 2025

Signed with doc_P18
Universign tx_DW5z2e9JvVYB